



Communiqué de presse

Strasbourg, le 14 mars 2016

La Ciotat interdit les cirques avec animaux

« *Leurs exigences physiologiques, mentales et sociales ne peuvent pas être atteintes de manière adéquate.* »

Communiqué de presse FVE, 6 juin 2015

La ville de La Ciotat (Bouches-du-Rhône) vient de décider d'interdire les cirques détenant des animaux sauvages. Code animal approuve et demande aux autres villes de faire de même.

La [Fédération des Vétérinaires d'Europe](#) a pris clairement position sur ce sujet polémique en juin dernier, en recommandant l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

Elle estime en effet que les cirques ne peuvent répondre aux besoins élémentaires des espèces sauvages qu'ils détiennent. **Cette affirmation des professionnels de la santé animale** conforte le fait que tous les cirques détenant des animaux sauvages en France sont en infraction avec l'article L.214.1 du code rural : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »

La délibération adoptée par La Ciotat est une décision de bon sens, puisqu'elle prend en compte la réalité du mal-être de l'animal captif au regard des exigences du Code rural.

Franck Schrafstetter, Président de l'association Code animal déclare : « *Le débat sur les conditions de vie des animaux dans les cirques est un non-sens, tant la réponse est évidente, il suffit d'observer les mouvements stéréotypiques des félins et éléphants captifs pour comprendre que ces animaux sont dans un état de souffrance chronique. Le vrai débat devrait être avant tout éthique : a-t-on le droit de disposer de la vie d'autres espèces pour satisfaire nos besoins de divertissement ?* »

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre du CVA et de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.



Si l'association ne remet pas en cause l'attachement que certains cirques ont pour leurs animaux, elle tient néanmoins à rappeler que toutes les interdictions prises [en France](#) et [à travers le monde](#) pour interdire la présence des animaux sauvages sous les chapiteaux ont été faites sur ce constat d'inadéquation entre les besoins des espèces et les possibilités d'hébergement dans les ménageries itinérantes.

Le public ignore bien souvent que les va-et-vient incessants des fauves sont "la preuve d'une souffrance chronique (1)" ou que **tous les éléphants dans les cirques ont été capturés dans la nature** :

- Samba du circus Europe International a été capturée en 1988 au Kenya.
- Rosa et bambi du cirque Amar ont été capturée réciproquement en 1983 et 1985.
- Syndha du cirque Alexis Grüss a été capturée en 1967.
- Indra du cirque Maximum a été capturée en 1988.
- Nellie et Bridget de La piste aux étoiles en 1971.
- Lechmee, Mina et Kamala du cirque Médrano en 1966.
- Sabbah et Dehli du cirque Pinder capturées en 1970 et 1968.

Si le public savait, la décision de la mairie de La Ciotat serait peut-être saluée comme elle se doit.

Contact

- Franck Schrafstetter, président de Code animal : info@code-animal, 06 14 82 21 84

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre du CVA et de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.